

## DECISION N° 47/PhB/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Philippe BANYOLS,**  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers  
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas  
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

**VU** l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé ;

**VU** les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés ;

**VU** le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, maintenant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Béziers et de Pézenas (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans ;

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant nomination de Madame Mélanie BELOUD en qualité de Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Béziers et de Pézenas ;

**VU** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019 ;

**VU** le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**VU** la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants ;

**Considérant** l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas ;

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

Monsieur **Philippe BANYOLS** se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
  - Les autorités de tutelle ;
  - Le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur **Philippe BANYOLS**, Directeur du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas, au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats, ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, ou correspondances énumérées à l'article 1, à **Madame Mélanie BELOUD**, directrice adjointe chargée des ressources humaines et de la formation.

## ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Mélanie BELOUD**, directrice adjointe, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virements pour utilisation de crédit et les avis de remboursement (ligne de trésorerie) ; tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce dans la limite des crédits approuvés.

## ARTICLE 4 :

### Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Mélanie BELOUD**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence de **Madame Mélanie BELOUD**, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**.

## ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie MONTOYA**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Mélanie BELOUD, l'ensemble des documents, relatifs au secteur « accueil, recrutement, organisations », suivants :

- Courriers de gestion courante (réponses négatives et positives) ;
- Attestations diverses ;
- Documents relatifs à la gestion du compte épargne temps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélanie BELOUD** et de **Madame Sophie MONTOYA**, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**.

## ARTICLE 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie MONTOYA**, attachée d'administration hospitalière, dans la limite des attributions de Madame Mélanie BELOUD, l'ensemble des documents, relatifs au secteur « accompagnement personnalisé », suivants :

- Courriers de réponse aux demandes de congés pour raison de santé ;
- Courriers portant convocation des agents aux expertises médicales ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux du conseil médical ;
- Courriers de transmission du taux d'invalidité fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Courriers de transmission des révisions du taux d'invalidité fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Courriers de félicitations adressés dans le cadre des congés maternité ;
- Attestations maladie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélanie BELOUD** et de **Madame Sophie MONTOYA**, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**.

## ARTICLE 7 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie ROUSSEL**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Mélanie BELOUD, l'ensemble des documents, relatifs au secteur « gestion statutaire et contractuelle », suivants :

- Décisions de temps partiel (demande initiale et renouvellement), renouvellement de disponibilité, de détachement et de congé parental ;
- Bordereaux de transmission de documents ;
- Courriers divers en lien avec le déroulement de carrière de l'agent (demande de CDI, de mise en stage, refus de temps partiel, démission, cumul d'activités, non renouvellement de contrat, concours) ;
- Attestations diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélanie BELOUD** et de **Madame Stéphanie ROUSSEL**, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**.

## ARTICLE 8 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck BURGUIERE**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Mélanie BELOUD, l'ensemble des documents, relatifs au secteur « paie », suivants :

- Documents en lien avec l'instruction de paie ;
- Documents de fin de contrat et fiches de solde des congés ;
- Documents en lien avec la refacturation ;
- Frais de transport ;
- Etats de paie ;
- Courriers de réponse aux mails ;
- Courriers en lien avec l'allocation chômage d'aide de retour à l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélanie BELOUD** et de **Monsieur Franck BURGUIERE**, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**.

## ARTICLE 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Béatrice GUEVELLOU**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Mélanie BELOUD, l'ensemble des documents, relatifs au secteur « formation », suivants :

- Ordres de mission sans frais ;
- Liste des participants aux actions de formation ;
- Convocations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélanie BELOUD** et de **Madame Béatrice GUEVELLOU**, délégation est donnée à **Monsieur Raphaël TERRENOIRE**.

## ARTICLE 10 :

Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Mélanie BELOUD**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## ARTICLE 11 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## ARTICLE 12 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

## ARTICLE 13 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

La signature de la titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

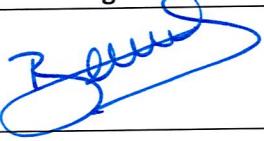
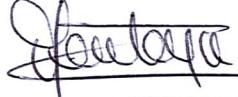
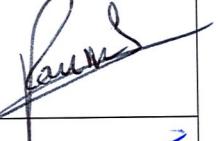
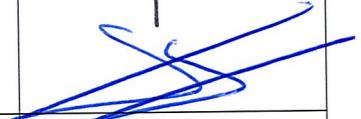
*Fait à Béziers, le 07 octobre 2025*

*Le Directeur,*

*Philippe BANYOLS*



**ANNEXE**  
Direction des Ressources Humaines

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mélanie BELOUD	Directrice d'hôpital	20.10.2025	
Sophie MONTOYA	Attachée d'administration hospitalière	16.10.2025	
Stéphanie ROUSSEL	Attachée d'administration hospitalière	13.10.2025	
Franck BURGUIERE	Attaché d'administration hospitalière	27.10.2025	
Béatrice GUEVELLOU	Cadre de santé	13.10.2025	
Raphaël TERRENOIRE	Directeur d'hôpital	29.10.2025	